

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 18 décembre 2025 au 15 janvier 2026

Sommaire

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 07 janvier 2026 relatif à la tarification 2026 applicable à L'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) à compter du 01/01/2026 -----	118
Arrêté du 07 janvier 2026 relatif à la tarification 2026 applicable à L'EHPA « Résidence La Vigne » à Vaubecourt à compter du 01/01/2026 -----	121
Arrêté du 07 janvier 2026 relatif à la tarification 2026 applicable à La Résidence Autonomie de Dammarie sur Saulx (MARPA La Vigne Seguin) à compter du 01/01/2026	
124	
Arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Maurice Charlier de COMMERCY à compter du 01/01/2026	
127	
Arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD VERDUN/SAINT-MIHIEL à compter du 01/01/2026 -----	131
Arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD "La Sapinière" de BAR LE DUC à compter du 01/01/2026 -----	135
Arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « Les Mélèzes » de Bar-le-Duc à compter du 01/01/2026	
138	
Arrêté du 12 janvier 2026 relatif à la tarification 2026 applicable à la Résidence Autonomie « Les Coquillottes » à compter du 01/01/2026 -----	141
Arrêté du 12 janvier 2026 relatif à la tarification 2026 applicable aux Résidences Autonomie Souville et Mirabelle à compter du 01/01/2026 -----	144
Arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX de Fains-Véel à compter du 01/01/2026 -----	147
Arrêté du 13 janvier 2026 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD La Maison des Cépages de BAR-LE-DUC à compter du 01/01/2026 -----	151
Arrêté du 13 janvier 2026 relatif à la tarification 2026 applicable à L'établissement Résidence Autonomie « des Côtes de Meuse » d'Hannonville-sous-les-Côtes à compter du 01/01/2026 -----	154
Appel à candidatures : Attribution d'une dotation complémentaire aux Services Autonomie à Domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager-----	157

Aménagement Foncier

Arrêté du 18 décembre 2025 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse (CDAF) dans sa composante agricole-----	206
---	-----

Habitat et Logement

Extrait des Actes de l'Exécutif départemental

Actes de l'Exécutif départemental

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 07 JANVIER 2026 RELATIF A LA TARIFICATION 2026 APPLICABLE A
L'ASSOCIATION « AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL » (ADMR) A COMPTER
DU 01/01/2026 -**

-Arrêté du 07 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
Sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

A Bar-le-Duc,

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2026
APPLICABLE A
L'association « Aide à Domicile en Milieu Rural »
(ADMR)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-6, L. 314-2 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

VU l'article D. 314-130-1 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif minimal d'une heure d'aide à domicile réalisée par un service prestataire sera égal au 1er janvier 2026 à 0,01941 fois le montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) applicable à cette date, soit 25,00 € ;

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'A.D.M.R ;

VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tarif horaire 2026 applicable par l'ADMR pour ses interventions APA/PCH/Aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale est de :

- tarif horaire au 1^{er} janvier 2026 : 25,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nancy (5, Place de la Carrière, CO n° 20038, 54000 NANCY Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture²¹
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 07 JANVIER 2026 RELATIF A LA TARIFICATION 2026 APPLICABLE A
L'EHPA « RESIDENCE LA VIGNE » A VAUBECOURT A COMPTER DU 01/01/2026**

-

-Arrêté du 07 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2026
APPLICABLE A

L'EHPA « Résidence La Vigne » à Vaubecourt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la demande de l'EHPA « Résidence la Vigne » de VAUBECOURT du 19 décembre 2024 de mettre en place une tarification différenciée,

VU la délibération en date du 18 décembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Association ADMR La Vigne relative à la convention d'aide sociale de l'EHPA « Résidence la Vigne » de VAUBECOURT,

VU la convention d'aide sociale pour l'EHPA « Résidence la Vigne » de VAUBECOURT du 27 mars 2025 entre le Département de la Meuse et le gestionnaire,

VU l'arrêté du 01 janvier 2024 portant modification de la dénomination du gestionnaire et de la raison sociale de l'établissement « EHPA RESIDENCE LA VIGNE »,

VU la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2025, fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses 2026 (OAED) des ESSMS,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée « d'aide sociale » de l'EHPA « Résidence La Vigne » de Vaubecourt, pour une chambre particulière est fixé à :

Tarif applicable à compter du	1^{er} janvier 2026
Chambre particulière	64,62 €

ARTICLE 2 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 07 JANVIER 2026 RELATIF A LA TARIFICATION 2026 APPLICABLE A
LA RESIDENCE AUTONOMIE DE DAMMARIE SUR SAULX (MARPA LA VIGNE
SEGUIN) A COMPTER DU 01/01/2026 -**

-Arrêté du 07 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2026
APPLICABLE A**

La Résidence Autonomie de Dammarie sur Saulx
(MARPA La Vigne Seguin)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les articles du code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1, L342-1 et suivant et D342-2 sur la convention d'aide sociale et les articles L313-12 III et D313-24-1 sur les résidences autonomie,
- VU la loi n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 25 Août 2019 portant classement de la MARPA La Vigne Seguin dans la catégorie des Résidences Autonomie,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 août 2019 portant classement de la maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA) « la Vigne Seguin » de Dammarie sur Saulx dans la catégorie des résidences autonomie et régularisation de l'entité juridique gestionnaire,
- VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU la demande du gestionnaire, du jeudi 5 décembre 2024 sollicitant une augmentation à 5 du nombre de places habilitées à l'aide sociale,
- VU la convention d'aide sociale pour la Résidence autonomie « la Vigne Seguin » de Dammarie sur Saulx, du 27 mars 2025 entre le Département de la Meuse et le gestionnaire,
- VU la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2025, fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses 2026 (OAED) des ESSMS,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement « d'aide sociale » est fixé à :

Tarif applicable à compter du	1 ^{er} janvier 2026
Logement de type F1 Bis	20,49 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au **1^{er} janvier 2026** comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale / place/mensualisé
Logement de type F1 Bis	624,95 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard Abbas
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 12 JANVIER 2026 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD MAURICE CHARLIER DE
COMMERCY A COMPTER DU 01/01/2026 -**

-Arrêté du 12 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/01/2026
de l'EHPAD Maurice Charlier de COMMERCY
Géré par le Centre Hospitalier de Commercy**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU le décret n° 2022-734 du 28/04/2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'approbation du Conseil de Surveillance du 17/10/2025 signée par le Président, autorisant la mise en place d'une convention d'aide sociale et de tarification différenciée pour l'EHPAD Maurice CHARLIER de Commercy, géré par le Centre Hospitalier de Commercy,
- VU la convention d'aide sociale pour l'EHPAD Maurice CHARLIER de Commercy du 18/12/2025 entre le Département de la Meuse et le Centre Hospitalier de Commercy,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date 18/12/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2026 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : PRODUITS DE TARIFICATION

Pour l'exercice budgétaire 2026, les produits de la tarification afférents à l'hébergement de l'EHPAD Maurice CHARLIER de Commercy, géré par le Centre Hospitalier de Commercy, sont fixés à **2 552 557.40€**.

Le montant du **forfait global Dépendance** autorisé pour l'exercice 2026 est de **810 485.50€**.

ARTICLE 2 : TARIFS 2026

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 01/01/2026 sont définis comme suit :

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2026
Accueil de Jour UA	19,57 €
Hébergement Permanent	58,72 €
Hébergement Permanent UA	58,72 €
Hébergement Temporaire UA	58,72 €

Le prix de journée Hébergement Permanent et Temporaire est réparti de la manière suivante :

Capacité	Prix de journée
Chambre double (1 place)	56.79€
Chambre simple	59.62€

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance s'appliquent au 01/01/2026 comme suit :

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	26,70 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,95 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,19 €

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2026
Tarif journalier Moins de 60 ans	75,27 €

ARTICLE 3 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **418 202.90€**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2027, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2027 sera égal au douzième de la participation départementale annuelle 2026.

ARTICLE 4 : LES RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard Abbas

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture

Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 12 JANVIER 2026 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD VERDUN/SAINT-
MIHIEL A COMPTER DU 01/01/2026 -**

-Arrêté du 12 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/01/2026
de l'EHPAD VERDUN/SAINT-MIHEL
Géré par le Centre Hospitalier de Verdun / Saint-Mihiel**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU le décret n° 2022-734 du 28/04/2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la demande du Centre Hospitalier de Verdun / Saint-Mihiel, du 10/12/2025 de mettre en place une tarification différenciée,
- VU la convention d'aide sociale pour l'EHPAD VERDUN/SAINT-MIHEL du 18/12/2025 entre le Département de la Meuse et le Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2026 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PRODUITS DE TARIFICATION

Pour l'exercice budgétaire 2026, les produits de la tarification afférents à l'hébergement de l'EHPAD VERDUN/SAINT-MIHEL, géré par le Centre Hospitalier de Verdun / Saint-Mihiel, sont fixés à **5 497 521.99€.**

Le montant du **forfait global Dépendance** autorisé pour l'exercice 2026 est de **2 246 360.44€.**

ARTICLE 2 : TARIFS 2026

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 01/01/2026 sont définis comme suit :

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2026
Accueil de jour	17,95 €
Hébergement Permanent	53,82 €
Hébergement Permanent UA	53,82 €
Hébergement Temporaire	53,82 €

Le prix de journée Hébergement Permanent est répartit de la manière suivante :

Capacité	Prix de journée
Chambre double (1 place)	53,82 €
Chambre simple	53,82 €

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance s'appliquent au 01/01/2026 comme suit :

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	26,79 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	17,00 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,21 €

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2026
Tarif journalier Moins de 60 ans	70,22 €

ARTICLE 3 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **1 420 014.07€**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2027, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2027 sera égal au douzième de la participation départementale annuelle 2026.

ARTICLE 4 : LES RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard Abbas
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 12 JANVIER 2026 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD "LA
SAPINIERE" DE BAR LE DUC A COMPTER DU 01/01/2026 -**

-Arrêté du 12 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/01/2026**
de l'Etablissement EHPAD "La Sapinière" de BAR LE DUC
Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Meuse Grand Sud

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté d'autorisation conjoint de l'Agences Régionales de Santé et du Conseil Départemental n° 2022-0003 du 03/01/2022 portant modification de l'autorisation délivrée au CIAS Bar le Duc – Sud Meuse pour la gestion de l'EHPAD BLANPAIN-COUCHOT au profit de l'EHPAD LA SAPINIERE sis à Bar le Duc et autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places,
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 25/03/2022,
- VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse en date du 18/12/2025 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 11/12/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2026 à 8.16 €,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PRODUITS DE TARIFICATION

Pour l'exercice budgétaire 2026, les produits de la tarification afférents à l'hébergement de l'EHPAD "La Sapinière", géré par le CIAS Meuse Grand Sud, sont fixés à **3 211 981.09 €**.

Le montant du **forfait global Dépendance** autorisé pour l'exercice 2026 est de **998 421.21 €**

ARTICLE 2 : TARIFS 2026

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 01/01/2026 sont définis comme suit :

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2026
Hébergement Permanent	63,73 €

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance s'appliquent au 01/01/2026 comme suit :

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,58 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,97 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,35 €

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2026
Tarif journalier Moins de 60 ans	83,13 €

ARTICLE 3 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **638 879,06 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2027, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2027 sera égal au douzième de la participation départementale annuelle 2026.

ARTICLE 4 : LES RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard Abbas
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 12 JANVIER 2026 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
LA DEPENDANCE DE L'EHPAD « LES MELEZES » DE BAR-LE-DUC A COMPTER
DU 01/01/2026 -**

-Arrêté du 12 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services sociaux et
médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance
à compter du 01/01/2026
de l'EHPAD « Les Mélèzes » de Bar-le-Duc**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35 et R314-53,
- VU l'arrêté conjoint du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAS MEDICA France pour le fonctionnement de la Résidence Les Mélèzes sis à 55000 Bar-le-Duc,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 11/12/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2026 à 8,16 €,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2026** est de **421.628,83 € HT**, soit 444.818,42 € TTC.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférent à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 sont fixés à **421.628,83 € HT**, soit 444.818,42 € TTC.

ARTICLE 4 : TARIFS 2026

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'EHPAD Les Mélèzes de BAR LE DUC, sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2026	HT	TTC
Tarif journalier GIR 1 et 2	30,37 €	32,04 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	19,27 €	20,23 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	8,18 €	8,63 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département de la Meuse au titre de la Dépendance s'élève à 193.047,23 € HT, soit **203.664,83 TTC**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2027, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2027 sera égal au douzième de la participation départementale annuelle 2026.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière 54 000 NANCY) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard Abbas
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 12 JANVIER 2026 RELATIF A LA TARIFICATION 2026 APPLICABLE A
LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES COQUILLOTTES » A COMPTER DU
01/01/2026 -**

-Arrêté du 12 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2026
APPLICABLE A**

**la Résidence Autonomie « Les Coquillottes »,
gérée par le Centre Intercommunal d'Action
Sociale (CIAS) Meuse Grand Sud**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU** l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 25/03/2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2026 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PRODUITS DE TARIFICATION

Pour l'exercice budgétaire 2026, les produits de la tarification afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie Les Coquillottes de BAR LE DUC, gérée par le CIAS Meuse Grand Sud, intégrant le taux d'évolution de l'OAED de +1.85%, sont fixés à **528 975.88€**.

ARTICLE 2 : TARIFS 2026

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à compter du **1er janvier 2026** à la Résidence Autonomie Les Coquillottes de BAR LE DUC, gérée par le CIAS Meuse Grand Sud, sont fixés à :

Prestations	Prix de journée arrêtés au 01/01/2026
Logement F1 bis	23.70€
Logement F2	28.44€

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au **1^{er} janvier 2026** comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP
Logement F1 bis	722.85 €
Logement F2	867.42 €

ARTICLE 4 : RE COURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 12 JANVIER 2026 RELATIF A LA TARIFICATION 2026 APPLICABLE
AUX RESIDENCES AUTONOMIE SOUVILLE ET MIRABELLE A COMPTER DU
01/01/2026 -**

-Arrêté du 12 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2026
APPLICABLE AUX

Résidences Autonomie Souville et Mirabelle,
gérées par l'association ALYS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU** l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- Vu** la demande initiale du directeur d'ALYS du 04/06/2019 de mettre en place une double tarification pour les Résidences Autonomie Souville et Mirabelle,
- VU** le renouvellement de la convention d'aide sociale pour les Résidences Autonomie Souville et Mirabelle du 18/12/2025 entre le Département de la Meuse et l'association ALYS,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse du 18/12/2025 portant convention d'aide sociale pour les Résidences Autonomie Souville et Mirabelle de Verdun,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses 2026 (OAED) des ESSMS,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : TARIFS 2026

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à compter du **1er janvier 2026** aux Résidences Autonomie de Souville et de Mirabelle gérées par l'association ALYS, pour les bénéficiaires admis à l'aide sociale, sont fixés à :

Type de logement	Prix de journée arrêtés au 01/01/2026
Logement F1 bis SOUVILLE	22.97 €
Logement F1 MIRABELLE	22.97 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	13.60 €
Logement F2 MIRABELLE	13.30 €
Logement F2 SOUVILLE	13.30 €

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au **1^{er} janvier 2026** comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP
Logement F1 bis SOUVILLE	700.59 €
Logement F1 MIRABELLE	700.59 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	414.80 €
Logement F2 MIRABELLE	405.65 €
Logement F2 SOUVILLE	405.65 €

ARTICLE 3 : RE COURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard Abbas
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 12 JANVIER 2026 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT UNITE ALZHEIMER
- RESIDENCE GENEVIEVE MENOUX DE FAINS-VEEL A COMPTER DU
01/01/2026 -**

-Arrêté du 12 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 1^{er} janvier 2026**
de l'Etablissement Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX de Fains-Véel
Géré par le Centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU le décret n° 2022-734 du 28/04/2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la demande faite par le Centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel suite à la délibération du Conseil de Surveillance en date du 08/07/2025 approuvant la mise en place de la tarification différenciée pour l'Etablissement Unité Alzheimer Geneviève Menoux,
- VU la convention d'aide sociale l'Etablissement Unité Alzheimer « Résidence Geneviève Menoux » du 18/12/2025 entre le Département de la Meuse et le Centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date 18/12/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2026 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 11/12/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2026 à 8,16 €,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PRODUITS DE TARIFICATION

Pour l'exercice budgétaire 2026, les produits de tarification afférents à l'hébergement de l'Etablissement Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX de Fains-Véel géré par le Centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel intégrant le taux d'évolution des dépenses défini par l'OAED 2026 de +1,85%, sont fixés à **508.159,83 €**.

Le montant du **forfait global Dépendance** autorisé pour l'exercice 2026 est de 119.524,58€.

ARTICLE 2 : TARIFS 2026

Les tarifs journaliers moyens afférents à l'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 01/01/2026 sont définis comme suit :

Type d'hébergement	Tarif aide sociale/jour
Hébergement permanent	62,74 €
Hébergement temporaire	62,74 €
Accueil de jour	20,92 €

Les tarifs journaliers afférents à la Dépendance s'appliquent au 01/01/2026 comme suit :

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2026	
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,14€
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,05€
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,96€

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2026	
Tarif journalier « Moins de 60 ans »	79,11€

ARTICLE 3 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à 71.665,78€. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12^{ème}.

Dans l'attente de la tarification 2027, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2027 sera égal au douzième de la participation départementale annuelle 2026.

ARTICLE 4 : LES RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 13 JANVIER 2026 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD LA MAISON DES CEPAGES
DE BAR-LE-DUC A COMPTER DU 01/01/2026 -**

-Arrêté du 13 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 1^{er} janvier 2026**
de l'EHPAD La Maison des Cépages de BAR-LE-DUC
Géré par le Centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2026 à 8,16 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28/04/2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la demande faite par le Centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel suite à la délibération du Conseil de Surveillance en date du 08/07/2025 approuvant la mise en place de la tarification différenciée pour l'EHPAD « La Maison des Cépages »,
- VU la convention d'aide sociale pour l'EPHAD « Les Cépages » du 18/12/2025 entre le Département de la Meuse et le Centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2026 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PRODUITS DE TARIFICATION

Pour l'exercice budgétaire 2026, les produits de tarification afférents à l'hébergement de l'EHPAD « La Maison des Cépages » de BAR-LE-DUC, géré par le Centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel intégrant le taux d'évolution des dépenses défini par l'OAED 2026 de +1,85%, sont fixés à **1.193.776,03 €**.

Le montant du **forfait global Dépendance** autorisé pour l'exercice 2026 est de **416 160 €**.

ARTICLE 2 : TARIFS 2026

Les prix de journée hébergement « Tarif social » applicables à compter du **1^{er} janvier 2026** à l'EHPAD « La Maison des Cépages » de BAR-LE-DUC géré par le Centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour les bénéficiaires admis à l'aide sociale, sont fixés à :

Type d'hébergement	Tarif aide sociale/jour
Hébergement permanent	55,29 €

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance s'appliquent au **1^{er} janvier 2026** comme suit

Tarif applicable à compter du	1 ^{er} janvier 2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,25 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,76 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,26 €

Tarif applicable à compter du	1 ^{er} janvier 2026
Tarif journalier Moins de 60 ans	74,29 €

ARTICLE 3 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **253 913 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2027, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2027 sera égal au douzième de la participation départementale annuelle 2026.

ARTICLE 4 : LES RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard Abbas
Vice-président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 13 JANVIER 2026 RELATIF A LA TARIFICATION 2026 APPLICABLE A
L'ETABLISSEMENT RESIDENCE AUTONOMIE « DES COTES DE MEUSE »
D'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES A COMPTER DU 01/01/2026 -**

-Arrêté du 13 janvier 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2026 APPLICABLE A

L'établissement Résidence Autonomie
« des Côtes de Meuse » d'Hannonville-sous-les-Côtes,
géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (OHS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivants, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU** l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU** la demande du Président de l'OHS de Lorraine du 16/01/2025 de mettre en place une double tarification pour la résidence autonomie « des Côtes de Meuse »,
- VU** la convention d'aide sociale pour la résidence autonomie « des Côtes de Meuse » du 27/03/2025 entre le Département de la Meuse et l'OHS de Lorraine,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date 18/12/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2026 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PRODUITS DE TARIFICATION

Pour l'exercice budgétaire 2026, les produits de tarification afférents à l'hébergement de l'établissement Résidence Autonomie « des Côtes de Meuse » d'Hannonville-sous-les-Côtes, géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine intégrant le taux d'évolution des dépenses défini par l'OAED 2026 de +1,85%, sont fixés à **249.787,21 €**.

ARTICLE 2 : TARIFS 2026

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent (HP) applicables à compter du **1er janvier 2026** à l'établissement Résidence Autonomie d'Hannonville, sont fixés à :

Type de logement géré par l'OHS	Tarif aide sociale/place HP/jour
F1	16,54€
F1 bis	19,55€
F2	21,89€
F2 (tarif à la place)	10,94€

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au **1er janvier 2026** comme suit :

Type de logement géré par l'OHS	Tarif aide sociale/place HP/mois
F1	504,47€
F1 bis	596,28€
F2	667,65€
F2 (tarif à la place)	333,67€

ARTICLE 4 : RE COURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification
--

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**APPEL A CANDIDATURES : ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE
AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) POUR LE FINANCEMENT
D'ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER -**

-Arrêté du 15 janvier 2026-



Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation
complémentaire aux Services Autonomie
à Domicile (SAD) pour le financement
d'actions améliorant la qualité du service
rendu à l'usager**

Publié le 15/01/2026

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2026 à 25,00 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^e du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le schéma unique social et médico-social 2025-2030, voté le 10/07/2025, a fixé plusieurs actions en lien avec des axes stratégiques :

- Mener une politique de prévention transversale et concertée,
- Améliorer la lisibilité de l'offre sur le territoire,
- Valoriser et promouvoir les métiers du social et du médico-social,
- Prévenir et lutter contre l'isolement de tous les meusiens,
- Soutenir le maintien à domicile des personnes en situation de handicap,
- Soutenir les acteurs du domicile et améliorer la qualité des services pour les personnes âgées,
- Accompagner les aidants et développer les solutions de répit,

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable sur le site <https://solidarites.gouv.fr/financement-des-services-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires-et-les-departements>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation qualité, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6^e et/ou 7^e du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de Meuse peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le Département priorise quatre objectifs sur l'ensemble des six objectifs prévus à l'article L314-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) à savoir :

- Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant.es**

La promotion de la qualité de vie au travail (QVT) est un des axes du plan métiers du grand âge et de l'autonomie.

Elle est un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par une sinistralité élevée, et de forts taux d'absentéisme et de rotation des professionnels. L'objectif est aujourd'hui de développer les actions améliorant la qualité de vie au travail dans les SAD et rendre les métiers du domicile plus attractifs.

Le financement par la dotation complémentaire d'actions améliorant la QVT est une incitation des services à domicile et du Département à s'inscrire dans cette démarche de manière volontariste. La définition de la QVT est issue de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013. Elle désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

La QVT est à distinguer de la sinistralité qui n'est que l'un de ses aspects. La sinistralité mesure le taux d'accident du travail et de maladie professionnelle au sein d'un secteur. Un taux de sinistralité élevé, avec un fort taux d'absentéisme est signe d'une mauvaise qualité de vie au travail.

Au travers cet objectif, le Département entend également valoriser les actions découlant des travaux initiés avec la Région, Pôle Emploi et la DDETSPP autour de l'attractivité des métiers de l'aide à domicile.

- Objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Les besoins d'accompagnement spécifiques auprès de personnes très dépendantes induisent des surcoûts de fonctionnement pour les services.

Les services peuvent alors être en difficulté pour adapter l'accompagnement à mettre en place aux besoins spécifiques des personnes accompagnées. Lorsque ces coûts sont reportés sur le prix facturé des prestations, les bénéficiaires peuvent renoncer à l'accompagnement dont ils ont besoin ; les services peuvent également se trouver en situation de mettre fin à l'accompagnement de ces personnes. Non-recours et rupture de parcours mettent alors en cause le principe d'égalité d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le Législateur entend donc permettre un meilleur financement de ces prises en charge, tenant compte du profil et des spécificités de prise en charge de la personne accompagnée, pour permettre aux publics dont l'accompagnement est plus coûteux une meilleure accessibilité aux services et leur maintien à domicile.

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Ainsi, il pourra s'agir de personnes :

- Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) ;
- Polyhandicapées ;
- Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire ;
- Atteintes de troubles psychiques ou du comportement ;
- En obésité ;
- Handicapées vieillissantes ;
- En détention.
- En situation de grande précarité économique, sociale ou financière (personnes sans domicile, personnes migrantes...) ;
- En sortie d'hospitalisation ;
- Souffrant d'une maladie neurodégénérative (MND)...
- En fin de vie (sans se confondre avec l'HAD) ;
- Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage.

Au travers cet objectif, le Département souhaite par ailleurs valoriser l'accompagnement des personnes en situation « complexe » induisant un surcroît de formation, une approche différente et des temps de coordination plus importants.

- **Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et de leur permettre le maintien ou le développement des activités sociales (par exemple en leur permettant d'aller au théâtre ou au cinéma en soirée...).

Le Législateur entend donc mieux financer le surcoût généré par ces interventions, et notamment la majoration de rémunération des personnels qui interviennent le dimanche, la nuit ou les jours fériés, afin de permettre aux services de proposer ces interventions.

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h ;
- De nuit (avant 7h et après 22h).

- **Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

La couverture territoriale est assurée par l'ensemble des SAD autorisés sur le territoire meusien. Pour autant les interventions sur des territoires plus ruraux ou semi-ruraux engendrent des surcoûts supplémentaires : frais kilométriques, temps de déplacement... Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile selon les caractéristiques géographiques du lieu de résidence des bénéficiaires.

Dans un contexte d'inflation et de hausse du carburant, le Législateur entend donc permettre un meilleur financement des interventions dans les territoires les moins bien desservis, pour améliorer l'accessibilité à ce service public pour les publics vivant dans les zones rurales ou semi-rurales où l'intervention est plus coûteuse.

Dans cette logique, le Département souhaite inciter les SAD à valoriser les temps de trajet des intervenants à domicile, de répondre à des logiques d'attractivité par une meilleure compensation des frais de déplacements des intervenants ainsi que s'inscrire dans de nouvelles réflexions autour de la mobilité et/ou de mutualisation des trajets.

B- Présentation des actions prioritaires financables par la dotation complémentaire :

La présentation des actions suivantes n'est proposée qu'à titre indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

• **Actions financables au titre de l'objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant.es**

Objectif : repenser l'organisation du travail

- Financer les surcoûts (heures improductives, temps de projet, de formation...) générés par la mise en place d'organisations innovantes : équipe autonome, optimisation des trajets (organisation en tournée), modèle Buurtzorg, coordination ;
- Mettre en place une démarche permanente de diagnostic QVT (évaluation des priorités d'actions QVT, audit, questionnaires QVT/de satisfaction, analyse de situation de travail réel...).

Objectif : former et accompagner les professionnels

- Développer et/ou former les managers à la QVT ;
- Mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux salariés (tutorat, parrain d'accueil, immersions, livret d'accueil...);
- Mettre en place des formations pour les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration (appartement pédagogique, bientraitance...) ;
- Mettre en place un dispositif de tutorat sur la durée permettant l'intégration des nouveaux salariés et stagiaires ; et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein du SAD (valoriser financièrement le rôle de tuteur) ;

Objectif : intégrer les outils numériques

- Intégrer des outils numériques et les formations inhérentes pour faciliter le quotidien des professionnels (tablettes, portables professionnels, « apprentissage nomade », etc.).

Eléments financiers :

Environ 50% du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire sera mobilisé sur l'axe de la qualité de vie au travail, soit 1.70 € par heure APA/PCH.

Ces actions seront valorisées au travers du versement d'un financement forfaitaire par objectif. Le montant attribué sera modulé en fonction de la nature des différentes actions financées (ingénierie, actions de formation...), de leur fréquence et de leur coût pour le service ainsi que du nombre de professionnels concernés intervenants au titre de l'APA et de la PCH.

Le Département priorisera les actions récurrentes en faveur des professionnels intervenant auprès des publics vulnérables relevant de sa compétence.

Les actions bénéficiant déjà de financements publics existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...) ne pourront pas être prises en compte au titre de la dotation qualité.

Une attestation sur l'honneur devra être fournie en ce sens par le gestionnaire.

- **Actions financables au titre de l'objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Objectif : financer les surcoûts d'intervention

- Permettre des interventions en binôme au domicile des bénéficiaires ;
- Valoriser des interventions fractionnées, qui nécessite plusieurs passages par jour, lorsqu'elles répondent à un besoin de la personne accompagnée en raison de ses spécificités de prise en charge ;
- Mettre en place des interventions de nuit (gardes itinérantes...)

Eléments financiers :

Ce surcoût pourra être valorisé au travers une bonification horaire de 0,5 € par heure d'intervention auprès des publics dont la prise en charge présente des spécificités et éligibles à l'APA et à la PCH. La bonification ne visera que les heures d'interventions nécessitant une adaptation du fait de la complexité de la prise en charge (ex : transfert d'une personne en surpoids nécessitant un binôme malgré la présence d'aide technique...).

Le Département priorisera les actions à destination des personnes en GIR 1 et ou bénéficiaires d'un plan d'aide PCH supérieur à 200 heures d'aide humaine par mois.

Les financements octroyés dans ce cadre ne pourront dépasser 16.6 % du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire, représentant 0.50 € par heure APA et PCH.

Dès lors, un plafond d'heures financables devra être négocié lors de la signature du CPOM pour encadrer le volume global de la dépense liée à cette bonification horaire.

- **Actions financables au titre de l'objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Objectif : mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques :

- Améliorer, pour les services non-habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour le remplacement de salariés absents, ainsi que la gestion administrative de ces astreintes.
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour répondre en urgence aux besoins des personnes accompagnées (par exemple, par la création d'une ligne d'appel centralisée de nuit commune à plusieurs SAD locaux et la rémunération des personnels d'astreinte) ;

Eléments financiers :

Ce surcoût pourra être valorisé au travers d'une bonification horaire de 0.5 € par heure d'intervention de nuit au domicile de personnes vulnérables bénéficiaires de l'APA ou de la PCH.

La bonification ne visera que les heures d'interventions réalisées pour répondre aux besoins des personnes :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h ;
- De nuit (entre 22h et 7h).

Le Département priorisera les actions sur une amplitude horaire élargie et les dimanches et jours fériés.

Les financements octroyés dans ce cadre ne pourront dépasser environ 16.6 % du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire soit 0.50 € par heure APA/PCH.

Dès lors, un plafond d'heures financables devra être négocié lors de la signature du CPOM pour encadrer le volume global de la dépense liée à cette bonification horaire.

- **Actions financables au titre de l'objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Objectif : mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés :

- Majorer l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones concernées ;
- Accorder des financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet du salarié entre deux interventions.

Eléments financiers :

Ce surcoût pourra être valorisé au travers d'une bonification horaire de 0,5 € par heure d'intervention auprès de bénéficiaires APA/PCH.

Les financements octroyés dans ce cadre ne pourront dépasser environ 16,6% du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire.

Dès lors, un nombre de kilomètres finançables devra être négocié lors de la signature du CPOM pour encadrer le volume global de la dépense liée à cette dotation.

Les actions bénéficiant déjà de financements publics existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...) ne pourront être prises en compte au titre de la dotation qualité.

Une attestation sur l'honneur devra être fournie en ce sens par le gestionnaire.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 1,5 € à 2 € en 2026, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service peut être défini.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant

cible de 150 000 € à 200 000 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation).

Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Pour les SAD non habilités à l'aide sociale, le Département veillera à la limitation du reste à charge du bénéficiaire pour l'ensemble des heures APA et PCH.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH (25,00 € en 2026). Il s'agit donc d'une participation supra-légale, et pas de la participation prévue dans le cadre des plans APA (art. L. 232-4 CASF), autorisée par l'article L. 347-1 CASF.

La modalité de calcul du reste à charge du bénéficiaire :

Valeur de A = tarif horaire de référence départemental 2026 fixé à 25,00 €

Valeur de B = tarif horaire du SAD non habilité fixé à XX €

Reste à charge = (A-B)

Exemple : Le service non habilité applique un tarif horaire de 28 €. Le reste à charge de l'usager est donc de 3 €.

Le CPOM viendra préciser les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par les services non habilités. Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge précisant son engagement en toute connaissance de cause dans la perspective de la négociation du CPOM.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à candidatures sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et téléchargeable sur son site internet : www.meuse.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 27/02/2026 par messagerie à l'adresse du Service Etablissements et services sociaux et médico-sociaux : TARIF-ESSMS@meuse.fr et à la Direction de l'autonomie : da@meuse.fr

Les réponses, de portée générale, seront communiquées jusqu'au 6/03/2026 à l'ensemble des SAD autorisés du Département.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, aux adresses suivantes : TARIF-ESSMS@meuse.fr et da@meuse.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **13/03/2026 à 16h**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service autonomie à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service autonomie à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;
- Les rapports d'activités 2023 et 2024,
- Le compte administratif 2024,
- Les budgets prévisionnels 2025 et 2026,
- L'organigramme de la structure,

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les projets seront analysés par les instructeurs du Département, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à candidatures (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'Appel à Candidatures, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection décrits dans l'avis d'Appel à Candidatures.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets.

B- La sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des objectifs et actions prioritaires du Département déclinés dans le cahier des charges du présent AAC dans la candidature du SAD,
- La capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les actions prioritaires du Département. Seront particulièrement valorisées les candidatures de SAD réalisant déjà une ou plusieurs des actions prioritaires du Département et ne bénéficiant d'aucun financement à ce titre, les candidatures de SAD s'engageant dans une mise en œuvre rapide des actions prioritaires (sous 6 mois à compter de la notification de la décision), les candidatures de SAD ne nécessitant pas de recrutements complémentaires, les candidatures s'appuyant sur une mutualisation des ressources entre plusieurs SAD (ex : actions de formation, astreinte de nuit,...)....
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD et modalités de limitation du reste à charge de l'usager proposées. Une attention particulière sera apportée aux projets limitant leur coût au montant de la dotation complémentaire mobilisable. Le coût devra être détaillé par objectif/action prioritaire et indiquer pour le cas des bonifications horaires le volume d'activités concerné,
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature (adéquation avec les besoins du territoire ou des usagers du SAD, modalités opérationnelles de mise en œuvre envisagées, contenu détaillé des actions...),
- La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département.

C- Notification et publication des résultats :

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	15/01/2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	13/03/2026 à 16h
Etude des candidatures	Du 16/03 au 30/04/2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.	30/04/2026
Début de la négociation des CPOM	
Date-limite de signature des CPOM	31/12/2026 au maximum



ANNEXE : TRAME DE RÉPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2025 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personnes bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
- Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :
 - [...]

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

[...]

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
 - Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

[...]

Télégestion :

Description du système de télégestion appliquée dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

.....
.....
.....
.....
.....

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Voir la fiche objectif n° 1

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées en fonction des nouveaux besoins identifiés par votre service.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Voir la fiche objectif la fiche objectif n° 2

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées en fonction des nouveaux besoins identifiés par votre service.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Voir la fiche objectif la fiche objectif n° 3

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées en fonction des nouveaux besoins identifiés par votre service.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Voir la fiche objectif la fiche objectif n° 4

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées en fonction des nouveaux besoins identifiés par votre service.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Voir la fiche objectif la fiche objectif n° 5

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation

complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées en fonction des nouveaux besoins identifiés par votre service.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Voir la fiche objectif la fiche objectif n° 6

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées en fonction des nouveaux besoins identifiés par votre service.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Contexte et objectifs

Les besoins d'accompagnement spécifiques dans lesquelles se trouvent certaines personnes accompagnées induisent des surcoûts de fonctionnement pour les services.

Les services peuvent alors être en difficulté pour adapter l'accompagnement à mettre en place aux besoins spécifiques des personnes accompagnées. Lorsque ces coûts sont reportés sur le prix facturé des prestations, les bénéficiaires peuvent renoncer à l'accompagnement dont ils ont besoin ; les services peuvent également se trouver en situation de mettre fin à l'accompagnement de ces personnes. Non-recours et rupture de parcours mettent alors en cause le principe d'égalité d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le législateur a donc entendu permettre un meilleur financement de ces prises en charge, tenant compte du profil et des spécificités de prise en charge de la personne accompagnée, pour permettre aux publics dont l'accompagnement est plus coûteux une meilleure accessibilité aux services et leur maintien à domicile.

Eléments de définition

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir de personnes :

- Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) ;
- Polyhandicapées ;
- Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire ;
- Atteintes de troubles psychiques ou du comportement ;
- En surpoids ;
- Handicapées vieillissantes ;
- En détention ;

- En situation de grande précarité économique, sociale ou financière (personnes sans domicile, personnes migrantes...) ;
- En sortie d'hospitalisation ;
- Souffrant d'une maladie neurodégénérative (MND)...
- En fin de vie (sans se confondre avec l'HAD) ;
- Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aide, de famille, d'entourage.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie

- Mettre en place une démarche de repérage des fragilités (formation des professionnels, outils de repérage, hors actions déjà financées par la conférence des financeurs...) des personnes accompagnées et de leurs aidants, dans une logique de prévention ;
- Orienter les personnes ainsi repérées comme fragiles vers les réponses adéquates.

Objectif : coordonner les interventions autour des personnes

- Développer les partenariats avec les acteurs du territoire ;
- Financer des temps de coordination en interne aux SAAD et/ou avec d'autres professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, avec d'autres ESSMS et avec les services sociaux du département (hors services bénéficiant de la dotation de coordination mentionnée à l'article L. 314-2-2 du CASF et visant à coordonner les interventions d'aide et de soin réalisées par un même SAD ou SPASAD) ;
- Assurer une coordination renforcée du parcours en lien avec les personnes accompagnées, leurs aidants et les professionnels (hors expérimentation DRAD...) pouvant aller jusqu'à l'élaboration d'un projet de vie de la personne aidée ;
- Développer les cahiers de liaison dématérialisés via la télégestion mobile ;
- Organiser des groupes de pratique sur des besoins spécifiques et sur des situations de ruptures.

Objectif : sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions

- Organiser des formations : sur les spécificités de certaines prises en charge (grand handicap, troubles cognitifs ou psychiques...), sur les projets de vie individualisé SSIAD/SAAD... ;
- Organiser des groupes d'analyse de la pratique ;
- Accorder des majorations salariales aux intervenants lorsqu'ils montrent en compétences ou qu'ils acquièrent une expertise auprès d'un public aux besoins d'accompagnement spécifiques ;
- Mettre en place un tutorat pour les prises en charge complexes.

Objectif : financer les surcoûts d'intervention

- Permettre des interventions en binôme au domicile des bénéficiaires ;
- Valoriser des interventions fractionnées lorsqu'elles répondent à un besoin de la personne accompagnée en raison de ses spécificités de prise en charge ;
- Mettre en place une tournée/ronde de nuit.

Actions inspirantes

Association Carpe Diem (31) :

Recours par le SAAD à une association spécialisée pour permettre :

- Une meilleure connaissance de l'autisme, du fonctionnement des personnes avec autisme et donc des stratégies et méthodes à utiliser dans le quotidien ;
- Un accompagnement mensuel avec des analyses de pratique afin d'apporter des pistes de travail et aider les professionnels à être au plus proche des besoins des usagers ;
- Le soutien sur le terrain par une équipe pluridisciplinaire de professionnels formés à l'autisme.

Le projet a été pensé en fonction des problématiques sur le terrain à la fois des familles et des usagers pour avoir un accompagnement flexible et de qualité afin d'accéder à une vraie inclusion sociale mais aussi des difficultés des professionnels du secteur de l'accompagnement à la personne face à des particularités de fonctionnement qu'elle ne connaît pas. La formation et l'information des professionnels sur la spécificité des personnes avec un TSA est donc primordiale et a été valorisée dans cette action pour éviter le risque de pratiques inadaptées, engendrées par une mauvaise compréhension des manifestations de l'autisme.

Les formations sont proposées par une docteure en psychologie et un parent qui vient apporter son regard par rapport à la collaboration avec la famille.

Cette action a été financée par le département de Haute-Garonne dans le cadre de la préfiguration de la dotation complémentaire. Objet des financements :

- 2 quarts-temps pour une salariée du SAAD et une salariée de l'association spécialisée ;
- Une mobilisation des responsables de secteurs 8h/mois ;
- 6 formations pour 12 aides à domicile (le coût inclus le coût de remplacement de la personne, le coût pédagogique, les frais de déplacements des AAD présents).

La Vie est Belle et ADPAM (31) :

Projet d'aide et d'accompagnement d'enfants et de jeunes adultes atteints de TSA par un SAAD. L'action visait à proposer à domicile :

- Des alternatives à de l'accueil séquentiel en établissement spécialisé (en prévoyant des actions adaptées le matin, le soir et pendant les vacances scolaires en visant l'autonomie et le maintien de la vie sociale) ;
- Soutien et temps de répit aux familles (avec par exemple la mise en place d'un café des parents dont les réunions sont prévues 1 fois/mois pour permettre la création de liens entre les familles, de rompre leur isolement, de faire naître grâce à des moments

conviviaux, un réseau d'entraide ou encore la programmation de sorties parents-enfants).

Cette action a été financée par le département de Haute-Garonne dans le cadre de la préfiguration de la dotation complémentaire. Objet des financements : une équipe d'intervenants du domicile, dédiée et formée aux TSA (dont notamment un(e) responsable de secteur pour le management de l'équipe, les évaluations à domicile, les projets personnalisés, etc. ; un éducateur/une éducatrice spécialisé(e)...)

SAAD ADORAM (06) :

Programme de formation en interne autour du handicap, à la suite d'une subvention obtenue, en direction des aides à domicile et des responsables de secteur : parcours sur 2 ans pour 13 à 14 jours de formation.

Objectif : faire monter en compétences les professionnels sur le champ du handicap, et monter en charge sur les accompagnements des personnes porteuses de différents handicaps. En parallèle, l'idée est de s'appuyer sur des professionnels de différents SSAM en interne (ex. : SAMSAH, EHPAD, Service RH...) en les formant à la mission de formateur.

SAAD AMALIA DOM (28) :

- Pour accompagner au mieux certains profils dont la prise en charge demande une certaine connaissance de la pathologie et du mode de prise en charge, sollicitation de l'appui d'une psychologue spécialisée en gérontologie, et plus précisément en Alzheimer.
- Lorsque la situation est très compliquée, mise en relation directe de l'usager ou de son aidant familial avec la psychologue.

Département de l'Isère (38) :

Le département a mis en place des majorations pour les interventions auprès des personnes en GIR 1-2, et les bénéficiaires de la PCH (> 90h par mois ou > 300 heures toutes aides humaines confondues).

Ces majorations, versées directement aux SAAD, financent des bonifications horaires pour valoriser la formation requise pour les prises en charge complexes. Elles complètent le tarif de référence par heure d'intervention prestée (de 1 à 6 € supplémentaire(s), en fonction du GIR ou du nombre d'heures de PCH allouées).

ASAPAD (59) - coordinatrice hospitalière

Le retour à domicile des bénéficiaires hospitalisés peut-être difficile. Ils sont souvent en perte d'autonomie, ce qui nécessite une évolution de la prise en charge. La coordinatrice hospitalière rend visite aux bénéficiaires hospitalisés et prépare son retour à domicile avec l'assistante sociale de l'établissement sanitaire. Le projet vise le financement du poste de coordinatrice hospitalière.

SPASAD La Vie à Domicile (75) :

« Réalise-moi » est un dispositif de prévention et d'accompagnement par l'aide à la mise en place d'un projet de vie individualisé pour des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives. Ce dispositif propose à chaque personne de choisir un projet qu'elle aimerait réaliser dans le domaine et qui améliorerait son quotidien, puis d'être accompagnée dans sa réalisation à chaque étape par une équipe pluridisciplinaire de professionnels.

Cette action est actuellement financée à hauteur de 46 500 € pour 45 bénéficiaires.

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Contexte et objectifs

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et de leur permettre le maintien ou le développement des activités sociales (par exemple en leur permettant d'aller au théâtre ou au cinéma en soirée).

Le Législateur a donc entendu mieux financer le surcoût généré par ces interventions, et notamment la majoration de rémunération des personnels qui interviennent le dimanche, la nuit ou les jours fériés, afin de permettre aux services de proposer ces interventions.

Eléments de définition

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h ;
- De nuit (avant 7h et après 22h).
-

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques :

- Améliorer, pour les services non-habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;
- Améliorer, pour les services habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales (en plus des majorations opposables à l'autorité de tarification) pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;
- Organiser et financer des « gardes de nuit », dites « nuits passives » ;
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour le remplacement de salariés absents, ainsi que la gestion administrative de ces astreintes.
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour répondre en urgence aux besoins des personnes accompagnées (par exemple, par la création d'une ligne d'appel centralisée de nuit commune à plusieurs SAAD locaux et la rémunération des personnels d'astreinte) ;
- Rémunérer les astreintes des responsables de secteur qui sont prévues sur le plan conventionnel lorsqu'elles ne sont pas déjà financées (il s'agit d'une dépense opposable au département dans le cadre de la tarification des services habilités à l'aide sociale).

Objectif : faciliter la mobilité des intervenants sur les horaires atypiques

- Mettre à disposition des intervenants un véhicule pour se rendre au domicile des personnes accompagnées en l'absence de transports en commun ;
- Financer ou participer au financement du permis de conduire ;
- Pour les salariés ne disposant du permis et/ou ne disposant pas de véhicule, prendre en charge des frais de taxi/VTC ou mettre à disposition des moyens de locomotion/location de véhicules sans permis, véhicules classiques, vélos électriques ;
- Développer les partenariats avec les loueurs de véhicules pour avoir des moyens de locomotion à faible coût ;
- Financer ou participation au financement de solutions pour la garde des enfants des salariés intervenant sur des horaires atypiques.

Objectif : prévenir les risques professionnels liés au travail de nuit :

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels prenant en compte les horaires atypiques et notamment le travail de nuit ;
- Financer des dispositifs d'alerte en cas d'agression de l'intervenant lors de ses déplacements de nuit (type alarme personnelle anti-agression avec géolocalisation).

Actions inspirantes

CCAS DE CHARTRES (28) / SAAD Services Familles (28)

Au regard des difficultés à assurer les interventions de week-end en cas d'absences, mise en place d'astreintes sur les week-ends et jours fériés : constitution de binômes d'agents de

permanence qui peuvent assurer les interventions en cas d'absences des agents planifiés. Les permanences sont indemnisées.

SAAD La Main Tendue (28) :

Roulement d'astreintes prises en charge, non pas par les professionnels intervenants, mais par le service de coordination et la direction.

Les astreintes ont lieu en dehors des heures de fermetures des bureaux et uniquement sur les heures de prestations réalisées sur ces créneaux. Une rémunération ou une récupération d'astreinte est mise en place dans le cadre de la CCN.

Association l'aidatout (31) :

L'association a mis en place une astreinte avec un numéro direct qui répond en dehors des heures de bureau en semaine (7h-9h et 18h-21h) géré par du personnel qualifié qui répond en dehors des heures d'ouverture et les week-end et jours fériés de 8h à 12h et de 13h à 20h pour l'ensemble des interlocuteurs qui le souhaitent.

Cette modalité d'organisation nécessite d'évaluer les risques liés aux postes concernés et de mener des actions sur le contenu, sur l'environnement et sur l'organisation du travail (rythmes et horaires de travail). Cela nécessite aussi une implication des salariés dans l'organisation de leurs plannings, et que les mesures de prévention soient discutées de façon collective.

Département de l'Isère (38) :

Le département a mis en place une majoration pour les heures d'intervention les dimanches et les jours fériés.

En échange, les SAAD s'engagent à voir leur surfacturation encadrée, de 1 à 3 € au maximum en fonction du ticket modérateur du bénéficiaire. Pour les tickets modérateurs inférieurs à 8 %, le département prend lui-même en charge cette facturation, qui ne peut excéder 1 €.

L'ADMR d'Indre et Loire propose une garde itinérante de nuit permettant aux personnes âgées et/ou vivant avec un handicap, de bénéficier d'une aide pendant la nuit. Grâce à des temps de passage adaptés à chaque situation, de 21 h à 5 h du matin, la garde itinérante de nuit permet :

- De respecter le rythme de vie des personnes en rendant possible des couchers plus tardifs ;
- De rassurer les personnes inquiètes lors de la nuit grâce à un passage bienveillant ;
- De sécuriser le logement en préparation de la nuit ;
- De contribuer au répit des aidants.

Action financée par le conseil départemental qui permet la facturation d'une intervention d'un quart d'heure ou d'une demi-heure à hauteur d'une heure pleine, afin de tenir compte du surcoût engendré par une intervention de nuit.

(<https://www.fede37.admr.org/garde-itinerante-de-nuit>).

La vie à domicile – Maison de la santé et des aidants (réseau UNA) :

La vie à domicile propose une garde itinérante de jour et de nuit (7 jours sur 7). Elle vise à assurer une présence, rassurer, soutenir psychologiquement et permettre une intervention rapide en cas d'appel. Il peut être proposé des visites programmées permettant notamment une aide au coucher ou au lever, auxquelles s'ajoutent des interventions à la demande du bénéficiaire, en général par l'intermédiaire d'un service de téléassistance. Le dispositif vient en complément des services plus traditionnels, de soin et d'aide à domicile, pour des interventions courtes.



Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Contexte et objectifs

Certains territoires sont difficiles d'accès et insuffisamment couverts par les services à domicile. Cette difficulté d'accès est à l'origine de surcoûts pour les services car s'y déplacer est plus long et plus onéreux. Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile selon les caractéristiques géographiques du lieu de résidence des bénéficiaires.

Le législateur a donc entendu permettre un meilleur financement des interventions dans les territoires les moins bien desservis, pour améliorer l'accessibilité à ce service public pour les publics vivant dans les zones où l'intervention est plus coûteuse.

Eléments de définition

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficile d'accès. Il peut s'agir :

- Des zones rurales, définies selon des critères objectifs (critères INSEE¹, communes de moins de 150 habitants, distance à la première ville) ;
- Des territoires insulaires, inaccessibles par voie de terre ;
- Des zones de montagne, objectivées selon les critères INSEE² ;
- Des communes listées par le conseil départemental selon ses propres critères (en cohérence avec le schéma d'organisation sociale et médico-sociale) ;

¹ Depuis la redéfinition des zones rurales par l'INSEE en 2021, « sont rurales toutes les communes peu denses ou très peu denses » ([Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations – La France et ses territoires | Insee](#)).

² Une zone de montagne est définie par :

- Une altitude moyenne (600 m dans les Vosges, 700 m dans les autres massifs, 800 m sur les versants méditerranéens) ;
- Ou une pente moyenne de 20 % ;
- Ou une combinaison d'une altitude moyenne de 500 % et d'une pente de 15 %.

- Des Quartiers Prioritaires de la Ville³.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : favoriser les conditions d'intervention dans les territoires concernés

- Mettre à disposition des véhicules de service pour les salariés intervenants dans les zones concernées (financer l'achat/loyer, l'assurance, la maintenance, la pneumatique et le carburant) ;
- Financer le surcout de location de véhicules avec équipements spécifiques (camions frigorifiques pour portage de repas, ou véhicules dédiés aux transports de personnes en situation de handicap) qui, en milieu rural, ne permet pas d'atteindre le seuil d'équilibre budgétaire.
- Financer les abonnements transports en communs pour les intervenants ;
- Organiser et financer des réunions d'équipe sur les territoires difficiles d'accès pour accompagner les salariés que les usagers, et afin de renforcer les liens avec les partenaires.

Objectif : mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés :

- Majorer l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones concernées, et financer les équipements nécessaires (type pneu-neige pour les zones de montagne) ;
- Accorder des financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet du salarié entre deux interventions ;
- Accorder des financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet domicile/1^{ère} intervention et dernière intervention/domicile du salarié.

Objectif : favoriser le recrutement directement dans les territoires concernés

- Financer des actions menées par le service pour recruter directement dans les territoires concernés ;
- Favoriser le logement des salariés à proximité du territoire d'intervention de leur service (par exemple, aide financière au déménagement).

Actions inspirantes

Haut-Comminges / SICASMIR (31) :

Mise en œuvre d'une action destinée à faciliter les déplacements à domicile dans le périmètre de la zone montagne :

³ Voir : [SIG Politique de la Ville](#).

Cette action se décline en deux sous actions :

- Location de véhicule pour faciliter les déplacements des intervenants dans ce périmètre d'intervention ;
- Formation à l'acquisition des fondamentaux d'une conduite professionnelle (maîtrise des paramètres externes pour une conduite sécurisée, maîtrise des paramètres de sécurité liés au conducteur, capacité du conducteur à éviter de se mettre en situation à risque par un comportement adapté en termes de freinage, dépassement et adhérence, améliorer son impact environnemental).

Le département de Haute-Garonne a financé ces actions par la dotation complémentaire durant la préfiguration. Objet des financements : formation de prévention routière Centaure, véhicules, équipement pneus hiver, etc.

Département des Alpes-Maritimes (06) :

Le département a mis en place un forfait transport sur les zones reculées du moyen et du haut-pays du département (30 € / mois et par bénéficiaire APA, sans reste à charge pour l'usager et payé par le département, en complément des plans d'aide). Certaines communes sont listées dans ce sens par le département.

Si les bénéficiaires de l'APA habitent sur ces communes, la structure d'aide à domicile qui intervient perçoit alors 30 € / mois (dotation complémentaire) ; ce processus est transparent pour le bénéficiaire et n'impacte pas son plan d'aide.

CCAS DE CHARTRES (28) :

- Planification autonome : organisation de la planification et des interventions selon une sectorisation ;
- Valorisation des interventions dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- Les temps de trajet font partie du temps de travail en plus d'une indemnisation kilométrique qui vient d'être revalorisé de 10 % ;
- Acquisition d'une flotte de véhicules de service toutes zones et tout horaire.

SAAD AMALIA DOM (28) :

Afin de rendre la mission attractive, mise en place de plusieurs actions pour pérenniser les interventions dans ces secteurs :

1. Pour les salariés véhiculés, remboursement quasi intégral des trajets de plus de 25 minutes dès le domicile ;
2. Pour les salariés non véhiculés, acquisition de voitures d'occasion mises à disposition (frais d'entretiens à la charge du service). Deux salariées utilisent de manière permanente ces véhicules ;
3. Les salariés qui font l'effort de travailler loin de leur lieu d'habitation bénéficient systématiquement d'une hausse de salaire de plus de 9,42 %.

Objectif 4 : apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Contexte et objectifs

Le soutien aux aidants constitue une priorité, qui a fait l'objet d'une stratégie nationale « Agir pour les aidants », lancée en 2020.

En France, 1 Français sur 6 est un aidant. Comme l'avait relevé le rapport Libault, les aidants jouent un rôle indispensable pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile de leur proche aidé.

Le financement par la dotation complémentaire d'actions de soutien aux aidants doit permettre aux services à domicile de jouer un rôle en leur faveur.

Eléments de définition

Aux termes de l'article L. 113-1-3 du CASF, est considéré comme proche aidant une personne résidant avec une personne âgée ou en situation de handicap, ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le soutien aux aidants peut recouvrir de nombreuses actions, d'information, de formation, de relayage ou de suivi psychologique, qui visent à permettre aux aidants de poursuivre l'aide qu'ils apportent à leurs proches dans les meilleures conditions.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : sensibiliser et former les intervenants aux problématiques des aidants

- Former les agents aux supports et approches des temps de répit (vis-à-vis de l'aidant et de l'aidé) ;

- Mettre en place un dispositif de repérage par les intervenants des aidants en difficultés.

Objectif : répondre au besoin d'information des aidants :

- Créer des outils d'information des aidants pour leur permettre de connaître leurs droits et les ressources dont ils disposent, puis les accompagner vers les solutions existantes (par exemple vers la plateforme de répit – PFR – du territoire ou des associations dédiées) ;
- Désigner un « référent aidants » préposé à l'information et à l'orientation des aidants vers les solutions les plus adaptées à leurs besoins.

Objectif : répondre au besoin de formation des aidants :

- Proposer des actions de sensibilisation, de formation ou de conseil aux aidants sur certaines techniques utiles ou bonnes pratiques (sur les troubles de la déglutition, ou les troubles cognitifs, technique de « relevage » en cas de chute, par exemple) ;
- Organiser des conférences à destination des aidants ;
- Organiser des visites à domicile pour les aidants vivant avec leur proche pour leur apporter des conseils personnalisés.

Objectif : Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants :

- Permettre aux aidants de bénéficier de quelques heures de répit, pour leur libérer du temps utile à leur propres besoins (sans forcément que cette aide soit récurrente dans le temps).

Objectif : Répondre au besoin de soutien psychologique et d'échange entre pairs des aidants :

- Financer du temps de psychologue pour un soutien psychologique ponctuel, ou une réorientation vers une prise en charge plus pérenne ;
- Favoriser les échanges et les partages d'expériences entre pairs : création ou réorientation vers un lieu de partage type « café des aidants », animation de groupes de parole ;
- Actions de repérage visant les aidants de personnes aidées, les aidants pouvant souffrir d'isolement social.

Actions inspirantes

La Mut' (06) :

Pour un meilleur accompagnement des aidants :

- Partenariat avec France Alzheimer 06 pour un accompagnement des aidants : projet de mener une action en commun auprès des bénéficiaires déjà accompagnées par les 2 structures et leurs aidants.
- Partenariat avec l'association ARA (Accompagnement et Répit des Aidants) : objectif de répondre à tous les proches aidants, quel que soit l'âge, la pathologie et la situation

de la personne aidée. ARA œuvre en faveur de la santé des aidants, de l'équilibre de la dyade aidant-aidé. Durant la période de confinement, ARA a mis en place des actions innovantes afin de rompre l'isolement et alléger les nouvelles contraintes rencontrées par :

- Permanences téléphoniques par un professionnel de santé ;
- Rendez-vous individuels afin d'effectuer un bilan des besoins par une infirmière coordinatrice (diplômée DU Répit des Aidants, Lyon) ;
- Soutien psychologique sur rendez-vous avec une psychologue diplômée ;
- Visioconférences des réunions de groupe animées par un professionnel, formé par AFA ;
- Séances de méditation en visioconférence animées par un professionnel diplômé DU Méditation, Nice.

ATOME (Groupe VYV) (21) :

Les aidants sont indispensables à la mise en place d'un système de téléassistance classique. Pour les décharger de cette nécessaire disponibilité pour lever les doutes par eux même en cas de déclenchement de l'alerte par l'usager, ATOME a développé un système de visio-assistance permettant à une plateforme à distance de se substituer aux aidants pour lever le doute et prévenir les secours le cas échéant.

CCAS DE CHARTRES (28) : Participation au café des aidants par le SSIAD, qui pourrait s'étendre au SAAD.

LA MAIN TENDUE (28) :

Développement de prestations pour rendre connecté le domicile, afin d'apporter du répit à l'aidant. La visio-téléassistance est un outil permettant à l'aidant de se connecter à distance et d'échanger avec l'aidé tout en visualisant la situation en direct.

ADMR (Aube, Drôme, Loire-Atlantique, Haute-Marne, de Mayenne et Pyrénées-Orientales) :

Prestations de relayage aux binômes aidants/aidés ayant besoin de répit. Ces interventions, plus ou moins longues selon leur cadre (expérimental ou non) permettent à l'aidant de s'absenter temporairement.

Les financements acquis par ces fédérations expérimentatrices proviennent de différentes sources : caisses de retraite complémentaire, négociation d'un tarif réduit avec le conseil départemental, fondations...

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Contexte et objectifs

La promotion de la qualité de vie au travail (QVT) est un des axes du plan métiers du grand âge et de l'autonomie.

Elle est un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par une sinistralité élevée, et de forts taux d'absentéisme et de rotation des professionnels. L'objectif est aujourd'hui de développer les actions améliorant la qualité de vie au travail dans les SAAD et rendre les métiers du domicile plus attractifs.

Le financement par la dotation complémentaire d'actions améliorant la QVT est une incitation des services à domicile et des départements à s'inscrire dans cette démarche de manière volontariste.

Eléments de définition

La définition de la QVT est issue de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013. Elle désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

La QVT est à distinguer de la sinistralité qui n'est que l'un de ses aspects. La sinistralité mesure le taux d'accident du travail et de maladie professionnelle au sein d'un secteur. Un taux de sinistralité élevé, avec un fort taux d'absentéisme est signe d'une mauvaise qualité de vie au travail.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : repenser l'organisation du travail

- Financer les surcoûts (heures improductives, temps de projet, de formation...) générés par la mise en place d'organisations innovantes : équipe autonome, optimisation des trajets (organisation en tournée), modèle Buurtzorg, coordination ;
- Favoriser la coordination entre les intervenants : mettre en place une fonction organisationnelle centrale permettant de mieux articuler les besoins des salariés (Prévention des Risques Professionnels et qualité de vie au travail) et ceux des bénéficiaires (qualité de service et prévention de la perte d'autonomie) par des temps d'échange collectifs et/ou individuels ;
- Mettre en place une démarche permanente de diagnostic QVT (évaluation des priorités d'actions QVT, audit, questionnaires QVT/de satisfaction, analyse de situation de travail réel...).

Objectif : former et accompagner les professionnels

- Créer des espaces d'écoute (et rémunérer les intervenants) pour lutter contre l'isolement des professionnels : temps conviviaux et ludiques, cellules d'écoute psychologique, groupes de parole et d'analyse des pratiques, lignes téléphoniques;
- Former les managers à la QVT ;
- Mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux salariés, avec un accueil physique, un parrain d'accueil, un livret d'accueil... ;
- Mettre en place des formations pour les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration (appartement pédagogique, bientraitance...) ;
- Mettre en place un dispositif de tutorat sur la durée, pour intégrer les nouveaux salariés et stagiaires, et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein du SAAD (valoriser financièrement le rôle de tuteur) ;
- Organiser des interventions d'autres professionnels susceptibles d'apporter un mieux-être aux salariés (sophrologue, gestion du stress...), ou d'autres connaissances et compétences ;
- Organiser des moments de convivialité entre salariés (développer le sentiment d'appartenance à une équipe).

Objectif : intégrer les outils numériques

- Intégrer des outils numériques et les formations inhérentes pour faciliter le quotidien des professionnels (tablettes, portables professionnels, « apprentissage nomade », etc.).

Actions inspirantes

Société RESIDEA (06) :

Plusieurs types d'actions sont proposées :

- Chaque nouveau salarié fait l'objet d'un parcours d'accueil avec formation interne, livret d'accueil, rencontre avec les différents services ;
- Des groupes de parole pour les intervenants à domicile sur leurs pratiques sont organisés, rémunérés sur leur temps de travail, ces échanges favorisent l'intégration du salarié, les échanges sur les difficultés de chacun et la création de liens entre collaborateurs ;
- Avant la pandémie, organisation d'un événement convivial annuel par secteur géographique, pour tout le personnel (banquets, etc...).

Ces actions ne sont pas financées. Tout est à l'initiative et à la charge de la société RESIDEA.

Aid'Aisne (02) – Mise en place d'un « Centre de Ressources positives » :

Grâce au soutien de la Fondation de France, Aid'Aisne, membre actif du réseau UNA, a imaginé la création d'un dispositif innovant : le Centre des Ressources Positives. Il s'agit d'une action visant à soutenir les intervenants à domicile, mais aussi les fonctions ressources de la structure, en leur donnant accès à des temps conviviaux et ludiques centrés autour de 4 grands axes : Encourager la santé et le bien-être, Favoriser le collectif, Faciliter son quotidien, Apprécier la vie en mode libérée, en alliant vie professionnelle et vie personnelle.

ADT 44 – Mise en place du projet « Libérons Nos Énergies » inspiré par « l'entreprise libérée » et le modèle « Buurtzorg » :

La structure a mis en place et déploie un programme dédié à l'amélioration de la qualité de vie au travail autour de 3 thématiques opérationnelles :

- Permettre aux intervenants d'améliorer leurs plannings pour réduire les coupures, optimiser les temps de trajet, et mieux concilier vie professionnelle/vie personnelle grâce à l'adoption de smartphones qui facilitent la gestion des plannings et le suivi des usagers ;
- Diversifier les missions dans des habitats inclusifs, en réalisant des visites à domicile, en présentant les métiers dans des écoles ou en participant à des entretiens de recrutement ;
- Optimiser les trajets, notamment grâce à la réorganisation géographique et la mise à disposition d'une flotte de véhicules de service.

Grâce à des financements départementaux dédiés, ce programme est devenu le modèle de fonctionnement d'ADT 44 pour les 480 salariés, avec de réels impacts positifs sur la qualité de vie au travail et sur l'attractivité des métiers.

La Mut' (06) :

- Analyse de la pratique professionnelle pour certaines aides à domicile (sur la base du volontariat), à raison de 10 séances / an ;
- Idem pour les responsables de secteur (à ce jour pas de budget : fonds propres) : interventions tous les 1,5 mois sur site, d'une durée de 2 heures. Travail sur différents axes :
 - Coaching : accompagner des personnes à atteindre leurs objectifs. Accompagner des cadres dans leur positionnement (leadership, délégation, animation de réunion) ;
 - Développement personnel, communication interpersonnelle, comprendre et gérer les personnalités difficiles, gérer son stress, s'organiser et mieux gérer son temps.

ATOME (Groupe VYV) (21) :

ATOME a mis en place une cellule d'accompagnement métier des nouveaux salariés. Sur la base d'un parcours d'intégration clairement défini, un nouveau collaborateur est accompagné par un « accompagnateur métier » au domicile et à distance au cours des 4 premières semaines de son intégration. La cellule, en fonction des capacités et des compétences du nouveau collaborateur, identifie les modules de formation à dispenser par une équipe de formateurs internes (AFEST).

- Mise en place de l'AFEST (actions de formation en situation de travail) ;
- Mise en place d'ateliers bien-être (sophrologie, relaxation, massages, etc...)

Le fonctionnement (coût récurrent de fonctionnement) se fait par le biais des CNR ; tous les salariés rattachés à la cellule d'accompagnement métier et de prévention sont payés par le SSIAD.

Choix d'avoir d'anciennes aides-soignantes, pour qu'elles aient la légitimité face aux nouveaux salariés, la compétence dans le domaine du soin, du savoir-faire et du savoir être et l'expérience auprès du public accompagné au domicile.

L'ergothérapeute permet d'apporter une analyse complémentaire dans des situations complexes tant auprès des salariés que des bénéficiaires.

CCAS DE CHARTRES (28) :

- Les agents participent aux salons, articles de presse ou jobs dating pour apporter leur témoignage ;
- Mise en place de Groupes d'Analyses de Pratiques trimestriels ;
- Télégestion et smartphones : bénéfice de la réactivité et du lien coordination/Accompagnement en temps réels ;
- Création d'un poste de chef de projet qualité de proximité ;
- Temps conviviaux une à deux fois par an.

Objectif 6 : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Contexte et objectifs

La lutte contre l'isolement a fait l'objet d'attention dans la période récente, particulièrement depuis la survenue de la crise sanitaire, avec la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre l'isolement, dévoilée en 2021.

L'isolement est un facteur aggravant les risques de perte d'autonomie, par la perte des capacités liées à l'immobilité et au repli sur soi et par la plus faible capacité des proches à repérer les signaux de danger. Dans un contexte où une personne âgée sur quatre vit seule, la lutte contre l'isolement est un objectif essentiel.

Le financement par la dotation complémentaire est une incitation des services à domicile et des départements souhaitée par le Législateur à lutter plus efficacement contre l'isolement des personnes âgées.

Eléments de définition

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) définit l'isolement social comme « la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. »

La lutte contre l'isolement peut prendre la forme d'actions de repérage des situations d'isolement, de formations et de sensibilisation, mais aussi de mobilisation de personnels et de bénévoles pour « aller vers » les personnes âgées isolées.

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation

Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...).

Objectif : repérer les situations d'isolement :

- Tisser des liens avec les acteurs de la vie quotidienne (gardiens, commerçants de proximité, etc.) pour favoriser le repérage des situations d'isolement ;
- Actions de repérage visant les aidants de personnes aidées, les aidants pouvant également souffrir d'isolement social ;
- Désigner un référent « lutte contre l'isolement des personnes accompagnées » au sein du service.

Objectif : former et sensibiliser autour de l'isolement :

- Former et sensibiliser les salariés des services à domicile pour repérer et gérer les situations d'isolement des personnes accompagnées, et notamment les responsables de secteur ;
- Organiser des conférences autour des thématiques pouvant agir sur les facteurs d'isolement à destination des acteurs du maintien à domicile / des aidants/ des usagers.

Objectif : rompre l'isolement et « aller vers » les personnes isolées :

- Assurer un suivi régulier des personnes en situation d'isolement, par exemple par des appels téléphoniques de convivialité réguliers aux personnes aidées isolées (ou pas) par des équipes dédiées pour entretenir un lien ;
- Consacrer du temps de « compagnie » ou de « convivialité » (prendre un café, se promener, faire un jeu de société, lire le journal) ;
- Organiser des évènements collectifs pour favoriser le lien social et mobiliser des bénévoles (associations, services civiques) et organiser des visites, des sorties, des événements festifs et conviviaux ;
- Proposer l'intervention d'un(e) psycho-socio-esthéticien(ne) afin de rétablir l'estime de soi de la personne accompagnée et de lui permettre d'aller vers les autres ;
- Promouvoir et faciliter l'inscription des personnes qui le souhaitent au programme d'activités et d'animations dédié aux séniors organisé par les communes, la CFPPA (séjours, sorties, trajet et ramassage en mini bus – véhicules PMR) ;
- Permettre l'ouverture de lieux de rencontre et d'animation, visant à rompre l'isolement des personnes et à mener des actions de prévention favorisant vers le « bien vieillir » ;
- Proposer un service d'accompagnement véhiculé (véhicule du service, en remplacement du taxi par exemple), afin de faciliter les déplacements des usagers et développer les liens sociaux ;
- Mettre en place des partenariats avec des associations dans une logique intergénérationnelle.

Objectif : réduire la fracture numérique

- Sensibiliser/former les intervenants à l'accompagnement des personnes, « ambassadeurs numériques », sur des tâches pouvant aller à l'achat de courses sur internet au remplissage de documents administratifs liés à l'exercice de leurs droits ;
- Initier les personnes accompagnées à l'usage d'Internet pour rester connectées avec leurs proches ;
- Mise à disposition (prêt) d'outils numériques adaptés favorisant les échanges à distance entre l'usager et son entourage (Visio, photos, forum...).

Sur le territoire de la Ville de Paris (75) :

- **SAAD ENTRAIDE** – *Actions en jardins partagés* – « jardin'âges » depuis 2009 : Activités collectives de jardinage dans jardin ouvert aux résidents du quartier et auxquels participent les écoles, des associations, des personnes âgées et personnes en situation de handicap accompagnées par les aides à domicile – financées à hauteur de 11 800 € ;
- **SAAD ENTRAIDE** – *Centre de ressources bien être et équilibre intergénérationnel « mix'âges » depuis 2008* : ateliers bien-être (sophrologie, yoga, gym douce, réflexologie), actions à domicile et à l'extérieur en fonction du souhait individuel des personnes âgées – financé à hauteur de 11 500 €/an ;
- **SAAD APATD** – *Réalisation d'ateliers collectifs* (jeux de société, loisirs créatifs, projection de films, formation à la tablette numérique) *ou de réunions d'information collectives régulières* sur des sujets mémoire, sophrologie, prévention des chutes, bilan nutritionnel, sécurité au domicile pour une trentaine de seniors – financé à hauteur de 19 000 €/an ;
- **SAAD ASAD** – *Coussin Connecté VIKTOR* : Rompre l'isolement social et améliorer le quotidien des seniors en proposant la solution connectée coussin Viktor aux clients du service – coût global évalué à 64 000 €, non financé ;
- **SPASAD ATMOSPHERE** – *Formation d'aides à domicile à l'application « Visite de musées à domicile »* développée par Artz. Au cours de leurs interventions ou sur des temps spécifiques, les aides à domicile pourront prendre un temps pour dialoguer avec la personne accompagnée et la stimuler sur le plan cognitif autour d'une œuvre d'art – coût global évalué à 28 500 €, non financé ;
- **SPASAD APSSAD** – *Visites numériques de musées* permettant d'éveiller à l'art les bénéficiaires en situation de dépendance. Ces visites sont suivies de débats entre participants animés par un psychologue – coût global évalué à 36 000 €, non financé ;
- **SPASAD LES AMIS** – *Inclusion numérique* : Le projet a pour objectif de recréer du lien social autour des outils de communication et de proposer une meilleure accessibilité aux services numériques. L'accompagnement à l'utilisation de la tablette, réalisé par des intervenants volontaires, s'inscrit dans une démarche de co-construction du projet personnalisé de la personne âgée — financé à hauteur de 20 000 €.

Dispositif Yvelines Etudiants Séniors (YES+) (78-92) :

Inspiré du dispositif initial Yvelines Etudiants Seniors, YES+ a été déployé par le Département des Yvelines une première fois à l'été 2020. Il propose aux étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi/ bénéficiaires du RSA, auxiliaires de vie des visites de convivialité au domicile des seniors isolés.

Depuis sa mise en place, le dispositif a permis d'assurer plus 9 000 visites et plus de 26 000 appels téléphoniques auprès de 8 000 personnes âgées. Près de 400 agents de convivialité ont été recrutés.

La Mut' (06) :

Développement d'un service de convivialité par le service Téléassistance de La Mut', qui propose d'appeler les bénéficiaires 2 fois / mois.

Prestation complémentaire proposée aux bénéficiaires de la téléassistance, facturée 5 € / mois aux personnes qui souhaitent y adhérer. Dans ce cas, la plateforme téléphonique prend contact et échange avec eux 2 fois / mois.

CCAS DE CHARTRES (28) – Actions en cours de développement

- Former les intervenants à la mobilisation/stimulation sociale ;
- Mise en place d'un service « courses accompagnées » pour permettre aux personnes les plus isolées d'être accompagnées pour faire leurs courses AVEC elles (stimulation pour choisir, sur la préparation des repas, sur l'envie de manger...).
- Recensement de situations à risque de personnes isolées sur le service afin de les inclure dans le processus du CCAS de Chartres (plan canicule).

Aid'Aisne (02) - ITibus, un bus itinérant de prévention et d'éducation à la santé

L'ITibus est un camping-car qui sillonne les villages de l'Aisne pour échanger sur des questions de santé avec les habitants. Il vise à aider les personnes à entrer dans une démarche de prévention et lutter contre les ruptures de soins. L'ITibus est maintenant référencé par plusieurs communes, communautés d'agglomération pour des actions au cœur des villages pour répondre au "Aller-Vers" autour de la prévention par une simple réponse de présence à l'autre (boire un café et discuter) pour ensuite élaborer des réponses individuelles par une coordination d'acteurs qui se déplacent avec l'ITibus (assistante sociales, coordinatrice de parcours, ergo, nutritionniste, référente éduc sportive, santé environnementale...)

Association Bien-Etre 59 – BIBLIOTHEQUE A DOMICILE - LIRE CHEZ MOI

Des bénévoles, soit vont chercher les personnes chez elles et les amènent à la bibliothèque, soit sélectionnent pour elles des livres en fonction de leur goût. La bibliothèque propose des livres en gros caractère ou des livres audio. Le passage des bénévoles est aussi l'occasion d'un moment de convivialité Les objectifs sont de donner ou redonner l'envie, le plaisir de lire : découvrir des histoires, des auteurs, d'apprendre de nouvelles choses ; permettre un lien social ; maintenir la personne dans la vie de la commune.

CCAS DE GRAVELINES (59) – Les sourires de Sophie

La structure collabore avec une esthéticienne locale qui œuvre auprès de public en souffrance et des services du SAAD et du SSIAD. Son intervention vise à retrouver l'image de soi, qui permet d'être en relation avec les autres de façon harmonieuse. Le décalage entre le corps et l'image est source de culpabilité, de honte, de mal-être. La perte de confiance, l'angoisse sont des signes qui en découlent et donc un risque fort de perte d'autonomie et d'isolement social.

Outil Esoger 1 – Gérontopôle Sud (13), Vitalescence (31) :

À partir d'un formulaire composé d'une vingtaine de questions simples, l'outil Esoger 1 permet d'évaluer de manière globale et à distance la situation d'une personne âgée, en déterminant un niveau de risque et en recommandant des interventions afin de les prévenir. L'outil a été conçu pour être utilisé aussi bien par des personnels médico-sociaux que par des professionnels non-médicaux, ce qui a pu faciliter son utilisation au sein des services d'aide à domicile, en permettant notamment à des auxiliaires de vie ou à des personnels administratifs de réaliser le repérage.

En identifiant des personnes à risque, les services d'aide à domicile ont pu objectiver la priorisation de leurs interventions et prévenir des risques induits par la rupture des aides mises en place. Cette évaluation simple et rapide balaye tous les risques (canicule, Covid, santé physique, santé mentale, risque social et fardeau de l'aidant) et peut être réalisée en quelques minutes par des personnels médico-sociaux et/ou des professionnels non-médicaux.

L'utilisation d'un outil de repérage par les services d'aide à domicile d'éviter l'engorgement des appels ou les passages aux urgences, mais également à maintenir le lien avec des personnes fragiles.

ADMR (76) :

Le conseil départemental de Seine-Maritime soutient une action mise en œuvre par la fédération ADMR 76 visant à faciliter le parcours des personnes en situation de fragilité et/ou d'isolement, nécessitant un accompagnement à domicile.

Ce soutien a permis le recrutement d'une coordinatrice de parcours, intervenant auprès d'une cinquantaine de bénéficiaires de deux SAAD ADMR du département. Elle coordonne les interventions professionnelles de l'aide, du soin et de l'accompagnement social du territoire, aide à la mise en place de nouvelles prestations et répond aux demandes des personnes accompagnées et de leurs aidants dont elle est l'interlocutrice unique.

Cette action a une visée préventive forte : elle permet de lutter contre les ruptures de parcours, l'isolement, les situations de non-recours, et d'apporter de l'aide aux aidants.

Aménagement Foncier

ARRETE DU 18 DECEMBRE 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA MEUSE (CDAF) DANS SA COMPOSANTE AGRICOLE -

-Arrêté du 18 décembre 2025-



**Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse portant
modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de
la Meuse (CDAF) dans sa composante agricole**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le livre 1^{er}, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à 10 et R. 121-18,

Vu les délibérations du Conseil général de la Meuse des 12 octobre 2006 et 10 mai 2007 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 19 décembre 2007 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, modifié,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 mai 2025 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu le courrier de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse en date du 15 septembre 2025 relatif à la désignation du représentant du Président, et le représentant de la FDSEA,

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 25 novembre 2025 relatif à la désignation de deux exploitants preneurs et de leurs suppléants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application des articles R.121-7 et R. 121-18 du Code rural et de la pêche maritime, de procéder aux modifications de membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse suite aux départs et aux changements de fonctions de membres faites par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles de la Meuse et de la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le 4^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 mai 2025, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Personnes qualifiées :

- Madame Valérie TSAOUSSIS, Directrice générale adjointe au Département de la Meuse.
- Monsieur Eric SERREAU, Chef de service adjoint du service économie à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse

Le 5^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 mai 2025, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Organisations professionnelles :

- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ou son représentant, Monsieur Philippe COLLIN.
- Madame Armelle KEICHINGER (OSCHES), représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles de la Meuse.

Le 8^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 mai 2025, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Exploitants preneurs :

- Monsieur Hubert BASSE (FRESNES-EN-WOËVRE), ayant pour suppléante, Madame Valérie PALIN (BRABANT-LE-ROI)
- Madame Gabrielle HENRION (VILLE-EN-WOËVRE), ayant pour suppléant, Monsieur Rodrigue JACQUOT (DUGNY-SUR-MEUSE)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

Cédric MACRON
Directeur général des services

Habitat et Logement

ARRETE DU 12 JANVIER 2026 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH) -

-Arrêté du 12 janvier 2026-



Le Président du Conseil départemental de la Meuse

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
Vu les décrets n° 2005-416 du 3 mai 2005 et n° 2009-1625 du 24 décembre 2009,
Vu le décret n° 2017- 831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article R 321.10 et suivants,
Vu la convention de délégation de compétences signée le 17 novembre 2025,
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 17 novembre 2025,
Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat signée le 17 novembre 2025,
Vu la décision de désignation du Président du Conseil départemental du 22 juillet 2021 relative à la
Représentation du Conseil départemental au sein de diverses instances.

Arrête

Article 1^{er} :

La Commission Locale d'Amélioration de l'habitat qui compte 10 membres, est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, et le mandat de ses membres est calé sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétence des aides à la pierre et l'Anah. La composition de la Commission est notifiée à Monsieur le Préfet de la Meuse ainsi que les changements qui pourront intervenir ultérieurement (article R.321-10 du CCH).

Membres de droit :

- a) -Le délégué de l'Anah dans le département ou ses représentants
- b) -Un représentant des propriétaires bailleurs :
Titulaire : **Thierry MARCILLOUX**, Président de l'API 55-52
Suppléant : **M. Yvan MANSUY**, API 55-52
- c) -Un représentant des locataires :
Titulaire : **M. Philippe GUERING**, Administrateur à l'UDAF 55
Suppléant : **M. Olivier TOLETTI**, Administrateur à l'UDAF 55
- d) -Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :
Titulaire : **Mme Catherine DUMAS**, directrice du CAUE de la Meuse
Suppléante : **Mme Charlotte LURAT**, architecte-conseiller au CAUE de la Meuse
- Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :
Titulaire : **Mme Eloïse ANQUETIN**, conseillère en Economie Sociale et Familiale à la CAF55
Suppléante : **Mme Stéphanie FAULHABER**, CAF55
- e) Titulaire : **M. Daniel WINDELS**, président de L'AMIE
Suppléant : **M. Hubert BODET**, vice-président de l'AMIE

- f) Un représentant des associés collecteurs d'Action Logement :
Titulaire : **Mme Anne LOUIS**, Directrice Territoriale Lorraine d'Action Logement
Suppléant : **Mme Chloé DAVE**, d'Action Logement

Membres désignés par le Président du Conseil départemental :

- g) -Un représentant du Conseil départemental :
Titulaire : **Mme Frédérique SERRE**, Conseillère départementale du canton de Dieue/Meuse
Suppléante : **Mme Isabelle JOCHYMSKI**, Conseillère départementale du canton de Revigny sur Ornain
- h) -Un représentant des EPCI :
Titulaire : **M. Bernard HENRIONNET**, Vice-président de la Codecom « des Portes de Meuse »
Suppléant : **M. Didier ALEXANDRE**, Président de la Codecom du Territoire de Fresnes en Woëvre

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'habitat suivants :

- Les représentants des opérateurs/Mon Accompagnateur Rénov' en cours de mission sur les programmes de l'habitat
- Un représentant de la DREAL
- Un représentant du Conseil régional du Grand Est
- Les représentants des porteurs d'un Pacte Territorial France Rénov'
- Un représentant d'EDF
- Un représentant de l'ADIL 54/55
- Tout organisme ou service d'Etat, collectivité locale et association à vocation sociale qui interviennent auprès des publics cibles de l'Anah

Article 2 :

La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'habitat est calée sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétences des aides à la pierre et l'Anah et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et notifié à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'habitat au niveau local pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le

12 JAN 2026


Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 15/01/2026

Date de dépôt légal : 15/01/2026

ISSN : 2494-1972